



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, celui-ci a adopté, par résolution, le Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17.

Ce règlement a pour objet de réviser le cadre réglementaire applicable lors de l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain et sur les terrains résidentiels ; d'ajouter les dispositions relatives à l'amende pour abattage d'arbre; d'harmoniser les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments avec celles prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'agrandir les zones 107 et 202-P à même une partie de la zone 203 dans le secteur localisé à proximité de l'intersection de la rue Girard avec le chemin de la Grande-Ligne, de remplacer la zone 501 pour la zone 501-P ainsi que de diminuer la marge avant de la zone 105 de 7,5 mètres à 7,2 mètres.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 21 juin 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 21 juin 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 2^e jour de juillet 2024.

Original signé
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière